

UNE NOUVELLE LOI POUR FAIRE AVANCER LE QUÉBEC
DE FAÇON RESPONSABLE AU BÉNÉFICE DE TOUS

DES AUTORISATIONS SIMPLES, DES PROCESSUS PRÉVISIBLES ET DES DÉLAIS RÉDUITS

PLUSIEURS MÉCANISMES ASSURERONT UNE
SIMPLIFICATION, UNE PLUS GRANDE PRÉVISIBILITÉ
ET UNE MEILLEURE COHÉRENCE DES PROCESSUS.

IMPORTANT

Certaines dispositions apportées par le projet de loi n° 102 sont entrées en vigueur lors de la sanction de la Loi. La Loi prévoit que les autres modifications qu'elle introduit ainsi que les règlements qui en découlent entreront en vigueur 12 mois après sa sanction, et une infime minorité, après 24 mois. Durant cette période de transition, les dispositions de la LQE en vigueur avant la sanction continueront donc de s'appliquer.

Les modifications apportées par plusieurs dispositions qui entrent en vigueur dès maintenant sont en **rouge** dans le texte.

Instauration d'un seul type d'autorisation ministérielle

Dorénavant, un seul type d'autorisation regroupera la grande majorité des certificats d'autorisation, des attestations d'assainissement, des approbations, des permis et des permissions actuellement requis par la loi.

Par exemple, avant que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ne soit modifiée, un projet d'usine pouvait être assujéti à quatre types d'autorisations distinctes. Son initiateur devait alors faire :

- ♦ Une demande pour prélever de l'eau s'il devait installer un puits;
- ♦ Une demande pour construire et exploiter l'usine;
- ♦ Une demande pour installer un équipement de traitement des émissions atmosphériques;
- ♦ Une demande pour installer un équipement de traitement des eaux usées.

En vertu du régime d'autorisation modernisé, une seule demande pourra être déposée en vue d'obtenir une autorisation unique.

Dorénavant, le régime d'autorisation permettra aux municipalités d'effectuer, au moyen d'une seule autorisation valide pour un maximum de cinq ans, des travaux d'entretien de certains cours d'eau.

Cession des autorisations simplifiée

La cession d'une autorisation ministérielle se fera dorénavant de plein droit, moyennant un avis de son titulaire, ce qui permettra de faire gagner un temps précieux lors du transfert d'une entreprise.

Les autorisations ministérielles étaient auparavant incessibles (c'est-à-dire non transférables), sauf si le ministre autorisait la cession. Le délai moyen pour obtenir une telle autorisation était de 130 jours.

Le nouveau régime permet dorénavant la cession automatique de l'autorisation dans les 30 jours suivant le dépôt d'un avis de cession, sous réserve de certaines modalités.

Simplification du processus d'autorisation en cas de sinistre

Les travaux d'urgence requis dans les situations impliquant un sinistre réel ou appréhendé seront exemptés d'une autorisation ministérielle.

Dans les situations d'urgence, il faut pouvoir réagir rapidement pour effectuer les travaux nécessaires pour réparer tout dommage causé par un sinistre ou pour prévenir un dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. L'ancien régime d'autorisation n'était pas adapté à ces situations.

Autorisation gouvernementale

Pour les projets assujettis à une autorisation gouvernementale, la Loi prévoyait un mécanisme d'exception pour répondre aux situations d'urgence. Le cas échéant, le gouvernement autorisait qu'un projet soit soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement aux conditions qu'il déterminait. Par la suite, les travaux devaient être autorisés par le ministre. En vertu de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement conserve son pouvoir de soustraire un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Par contre, le pouvoir d'imposer des conditions est délégué au ministre.

Autorisation ministérielle

Pour les activités requérant une autorisation ministérielle, aucun mécanisme adapté aux situations d'urgence n'était prévu. La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le ministre puisse exempter une municipalité de l'obligation d'obtenir une autorisation pour la totalité ou pour une partie des travaux dont la réalisation est urgente afin de réparer ou de prévenir un sinistre réel ou appréhendé.

Autorisation de projets pilotes facilitée

L'autorisation de projets pilotes réalisés aux fins de recherche et d'expérimentation vise à favoriser l'innovation en offrant plus de souplesse.

L'obligation de respecter les normes réglementaires offre peu de latitude pour la réalisation d'essais expérimentaux, qu'il s'agisse de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques.

La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement introduira la possibilité, pour le ministre, de délivrer une autorisation à durée limitée pour la réalisation de projets pilotes aux fins de recherche et d'expérimentation. Le projet novateur devra avoir pour objectif d'évaluer la performance environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle pratique et pourra bénéficier d'une dérogation temporaire aux exigences normatives.

Ce pouvoir exceptionnel sera encadré par des conditions très strictes telles que le dépôt d'un protocole de recherche sérieux et le suivi régulier des performances.

Un nouveau processus pour les activités à faible risque

La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement introduit un nouveau processus pour les activités à faible risque, qui permet aux initiateurs de projets de déposer une déclaration de conformité pour la réalisation de projets ayant de faibles impacts sur l'environnement.

Ce mécanisme permettra à des centaines d'initiateurs de projets d'amorcer leurs travaux 30 jours après avoir transmis leur déclaration de conformité attestant le respect des exigences réglementaires en vigueur.

Dès à présent, trois types d'activités sont admissibles au mécanisme de déclaration de conformité.

Soustraction des activités à risque négligeable

La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que la réalisation des activités à risque négligeable sera exemptée de toute formalité préalable.

Ancienne loi

Projet



Nouvelle loi

Projet

